



## MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Sophie Dionne, directrice générale adjointe, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-du-Cerf, le mardi 13 octobre 2020, à 19 heures au centre communautaire Gérald-Ouimet, situé au 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes:

#### **Demande de dérogation mineure DPDRL200163**

Régularisation de trois bâtiments accessoires situés au 416, chemin Léonard, lot 5 563 111;

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser trois bâtiments accessoires situés au 416, chemin Léonard;

Le garage est situé à 2,75m de la limite latérale, ce qui constitue un empiètement de 0.25m;

La remise est située à 1.26m de la limite latérale, ce qui constitue un empiètement de 1.74m;

L'abri attenant à la remise est situé à 0.97m de la limite latérale, ce qui constitue un empiètement de 2.03m;

Les bâtiments dérogent à l'article 8.3.1 d) du règlement 198-2000 relatif au zonage qui spécifie que la marge de recul latérale pour un bâtiment accessoire est de 3m;

Les mesures ont été prises en référence au certificat de localisation préparé et signé le 10 septembre 2020 par M. Guy Létourneau, A.-G.

#### **Demande de dérogation mineure DPDRL200168**

Autorisation d'ajouter l'usage de résidence de tourisme pour la propriété située au 29, chemin du Lac-Mallonne, lot 5 562 541;

Demande de dérogation mineure dans le but d'ajouter l'usage de résidence de tourisme pour la propriété située au 29, chemin du Lac-Mallonne;

Le bâtiment principal ne respecte pas la marge avant actuelle qui de 15m;

Le bâtiment principal, qui bénéficie de droits acquis est situé à 2,20m de la ligne avant;

Le bâtiment principal déroge au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.12 du règlement 198-2000 relatif au zonage qui spécifie que l'usage principal et le bâtiment principal doivent être conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Les mesures ont été prises en référence au certificat de localisation préparé et signé le 12 octobre 2018 par M. Normand Gobeil, A.-G.

**TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CES DEMANDES.**

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 28<sup>e</sup> jour de septembre de l'an deux-mille-vingt.

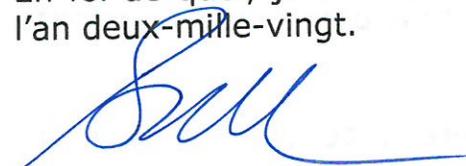


Sophie Dionne,  
Directrice générale adjointe

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Sophie Dionne, directrice générale adjointe de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 septembre 2020, entre 16h et 17h et sur le site Web de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux-mille-vingt.



Sophie Dionne,  
Directrice générale adjointe